



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.12.117 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Personnel territorial de la ville de Versailles. Adoption du règlement intérieur du personnel.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024 ;

- Le règlement intérieur du personnel d'une collectivité territoriale a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixant pas de cadre général, il revient donc à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles générales relatives à l'organisation de ses services, au comportement professionnel de ses agents et à l'hygiène et la sécurité.

Ce règlement devra être connu par tous les agents, notamment par voie d'affichage et transmis aux nouveaux arrivants.

- La présente délibération a pour objet de mettre en place un règlement intérieur pour le personnel de la ville de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les dispositions du règlement intérieur des agents de la ville de Versailles et les différents documents annexés à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.